

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Greenfield Park tenue le 5 février 2024, à 19 h 30, au bureau de l'arrondissement de Greenfield Park, 156, boulevard Churchill, Longueuil, sous la présidence de M. Sylvain Joly.

Présences :

Sylvain Joly
Eric Normandin
Susan Rasmussen

Autre présence :

Véronica Mollica, chef de division, séances et avocate principale

1. OUVERTURE

GP-240205-1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

GP-240205-1.2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GP-240205-1.3

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil et, durant laquelle, la secrétaire de l'arrondissement lit les questions des citoyens qui ont été reçues via le site Internet de la Ville, le cas échéant, pour la présente séance.

GP-240205-1.4**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE GREENFIELD PARK TENUE LE 8 JANVIER 2024**

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Greenfield Park tenue le 8 janvier à 19 h 30, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION**GP-240205-2.1****DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 5 DÉCEMBRE 2023 (SD-2024-0112)**

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 décembre 2023.

3. COMMUNICATIONS**4. FINANCES****GP-240205-4.1****DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'EXERCICE DES POUVOIRS DE DÉPENSER DÉLÉGUÉS À CERTAINS FONCTIONNAIRES (SD-2024-0248)**

Il est procédé au dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs de dépenser délégués à certains fonctionnaires, pour la période du 11 décembre 2023 au 21 janvier 2024.

5. RESSOURCES HUMAINES**6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES****7. BIENS IMMOBILIERS****8. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES**

GP-240205-8.1**DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES D'ACCORDER UN DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ADOPTION DE TOUT RÈGLEMENT ASSURANT LA CONFORMITÉ DE SES RÈGLEMENTS D'URBANISME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL ET AU PLAN D'URBANISME RÉVISÉ DE LA VILLE DE LONGUEUIL (SD-2024-0138)**

Il est proposé de demander à la ministre des Affaires municipales d'accorder, à l'arrondissement de Greenfield Park, une nouvelle échéance au 31 décembre 2024, pour adopter tout règlement assurant la conformité de ses règlements d'urbanisme au *Règlement CA-2016-255 révisant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil* et au *Règlement CO-2021-1155 sur le Plan d'urbanisme de la Ville*, y compris par le biais d'un règlement de remplacement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. CIRCULATION ET TRANSPORT**10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME****GP-240205-10.1****PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 51, RUE TISSEUR (SD-2023-3829)**

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 51, rue Tisseur, pour permettre une profondeur moyenne minimale de lot de 24,28 mètres au lieu d'une profondeur moyenne de 30 mètres pour une habitation unifamiliale de structure isolée.

GP-240205-10.2**OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT CONCERNANT LE LOTISSEMENT 730 POUR LE 51, RUE TISSEUR (SD-2023-3829)**

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement concernant le lotissement 730* pour permettre au 51, rue Tisseur, une profondeur moyenne minimale de lot de 24,28 mètres au lieu d'une profondeur moyenne de 30 mètres pour une habitation unifamiliale de structure isolée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GP-240205-10.3**PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LE 47, RUE TISSEUR (SD-2024-0101)**

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogations mineures pour le 47, rue Tisseur, pour permettre :

- une marge avant minimale de 4,60 mètres au lieu de 6,0 mètres;
- une marge arrière minimale de 7,80 mètres au lieu de 9,0 mètres;
- une profondeur moyenne minimale de lot de 24,28 mètres au lieu de 30,0 mètres;
- une superficie minimale de lot de 422 mètres carrés au lieu de 465 mètres carrés.

GP-240205-10.4**OCTROI DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 728 ET AU RÈGLEMENT CONCERNANT LE LOTISSEMENT 730 POUR LE 47, RUE TISSEUR (SD-2024-0101)**

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder des dérogations mineures :

1° au *Règlement de zonage 728* pour permettre au 47, rue Tisseur :

- une marge avant minimale de 4,60 mètres au lieu de 6,0 mètres;
- une marge arrière minimale de 7,80 mètres au lieu de 9,0 mètres;

2° au *Règlement concernant le lotissement 730* pour permettre au 47, rue Tisseur :

- une profondeur moyenne minimale de lot de 24,28 mètres au lieu de 30,0 mètres;
- une superficie minimale de lot de 422 mètres carrés au lieu de 465 mètres carrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GP-240205-10.5**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES, À UNE OPÉRATION CADASTRALE ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE DE STRUCTURE ISOLÉE SITUÉE AU FUTUR 47, RUE TISSEUR (SD-2024-0102)**

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de quatre arbres, à une opération cadastrale et à la construction d'une habitation unifamiliale de structure isolée située au futur 47, rue Tisseur, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 12 janvier 2024;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 7 323 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

Le tout conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GP-240205-10.6**PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 528, RUE FAIRFIELD (SD-2024-0107)**

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 528, rue Fairfield, pour permettre une marge avant secondaire minimale de 4,80 mètres au lieu de 6,0 mètres.

GP-240205-10.7**OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 728 POUR LE 528, RUE FAIRFIELD (SD-2024-0107)**

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage 728* pour permettre au 528, rue Fairfield, une marge avant secondaire minimale de 4,80 mètres au lieu de 6,0 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GP-240205-10.8

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'AGRANDISSEMENT LATÉRAL ET ARRIÈRE DE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE DE STRUCTURE CONTIGUË SITUÉE AU 528, RUE FAIRFIELD (SD-2024-0108)

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement latéral et arrière de la résidence unifamiliale de structure contiguë située au 528, rue Fairfield, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 12 janvier 2024.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

Le tout conditionnellement à l'octroi de la dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GP-240205-10.9

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA MODIFICATION DES FAÇADES ET À L'AGRANDISSEMENT D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE DE STRUCTURE ISOLÉE SITUÉE AU 30, RUE MORLEY (SD-2024-0111)

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la modification des façades et à l'agrandissement d'une habitation unifamiliale de structure isolée située au 30, rue Morley, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 12 janvier 2024.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

GP-240205-12.1

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil de l'arrondissement interviennent à tour de rôle.

GP-240205-12.2

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé de lever la séance, il est 19 h 54.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le président,

La secrétaire de l'arrondissement,

Sylvain Joly

Véronica Mollica